

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 11 juin 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Madame BOUQUET Sabine
Madame BRIAT Cathie - Adjoint
Monsieur BRIAT Daniel
Madame COLSON Cynthia
Monsieur GRUAUX Enzo
Madame HUMBERT Christell
Monsieur HUSSON Régis - conseiller municipal
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Monsieur PAUL Jacky
Monsieur PINOTIE Sylvain - Adjoint
Monsieur POSSIEN Christophe

Membres absents représentés :

Madame CAUSIN Coralie Pouvoir donné à Mme BOUQUET Sabine
Monsieur GUILLAUME Louis Pouvoir donné à Mme BRIAT Cathie - Adjoint

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame BRIAT Cathie

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_017 - Acquisition de parcelles
2025_018 - Acquisition de parcelle
2025_019 - Voyages scolaires
2025_029 - Recrutement Apprentie - CAP AEPE
2025_020 - Centre de Loisirs - Revalorisation des rémunérations
2025_021 - Fonds de Concours
2025_022 - Mercredis récréatifs - Renouvellement convention
2025_023 - Convention SDIS animaux errants
2025_024 - Titres restaurant
2025_025 - Affichage libre
2025_026 - Agents recenseurs
2025_027 - Modification temps de travail
2025_028 - Jurés d'assises
- Questions diverses

2025_017 - Acquisition de parcelles
--

Suite à une succession, la commune souhaite acquérir les parcelles ci-dessous, mises en vente par les propriétaires suivants :

- Madame Catherine TREMOUILLER 19 impasse du Clos de la Cour 55310 Tronville en Barrois
- Monsieur Michel SMOLINE 13 rue des Acacias 55310 Tronville en Barrois
- Madame Monique MARIETTE 2 rue Napceil 55000 Vavincourt

Parcelle cadastrée D 707 à Vignerauval d'une contenance de 8a et 70 ca
Parcelle cadastrée D 708 à Vignerauval d'une contenance de 14 a et 90 ca
pour un montant total de 708.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles référencées ci-dessus sur l'année budgétaire 2026.

Les dépenses seront inscrites au budget 2026. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour mener à bien ce dossier.

13 voix pour

2025_018 - Acquisition de parcelle

La commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée D 1147 lieu dit « au chemin d'Harmand » d'une contenance de 44 a 40 ca mise en vente par les vendeurs :

- Madame Karine GLARNER née SZPONIK, demeurant à LONGEVILLE-EN-BARROIS (55000) 12 rue de la Grande Chalaide,
- Monsieur Ludovic SZPONIK, demeurant à SAINT-DENIS (93210) 193 avenue du Président Wilson.

pour un montant total de 900 €

Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle référencée ci-dessus sur l'année budgétaire 2026.

Les dépenses seront inscrites au budget 2026. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour mener à bien ce dossier.

13 voix pour

2025_019 - Voyages scolaires

Deux élèves de Tronville en Barrois, Mr Jordan JACQUESSON et Mr Eden BEDET, élèves au Collège au Robert Aubry, ont participé à un voyage à Rome du 30 mars au 04 avril 2025.

Après délibération, le conseil Municipal décide d'allouer une aide de 50€ à chaque élève pour leur participation à ce voyage.

13 voix pour

2025_020 - Centre de Loisirs - Revalorisation des rémunérations

Une revalorisation significative du plancher de rémunération des contrats d'engagement éducatif (CEE) a été entérinée par un décret publié au JO du 5 décembre 2024.

A compter du 1^{er} mai 2025, cette mesure a fait passer la rémunération journalière minimale des titulaires de CEE à 4,30 fois la valeur du SMIC horaire contre 2,20€. (de 26,14 € par jour on passe à 51,08 € brut par jour)

Cette revalorisation du CEE constitue une réponse concrète à la nécessité d'améliorer la rémunération et se faisant la reconnaissance des volontaires qui s'engagent dans les accueils collectifs de mineurs.

Cette revalorisation répond à une nécessité d'harmoniser la rémunération des personnes volontaires (et occasionnelles) s'engageant dans l'accueil collectif des mineurs avec celles des animateurs de droit commun.

Ainsi, une rémunération significative et plus en rapport avec leurs responsabilités, permettrait de fidéliser les animateurs sur l'année scolaire permettant le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs avec une équipe stable et diplômée.

Suite à cette revalorisation il est donc proposé d'augmenter la rémunération de l'ensemble des personnels pédagogiques dans les mêmes proportions que la revalorisation plancher prévue par le décret, selon le tableau ci-dessous :

De plus, il convient de valider le recrutement des animateurs sous contrat d'engagement éducatif et de créer 4 postes d'emplois non permanents pour l'affectation au sein du centre de loisirs. Ce contrat permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation.

Rémunération des animateurs et directeur

Mercredis récréatifs et vacances scolaires

	Rémunérations depuis le 01 octobre 2022	Rémunérations à compter du 01 juillet 2025
Animateur non diplômé mineur		51,10 €/jour
Animateur stagiaire mineur		53,62 €/jour
Animateur diplômé mineur		56,21 €/jour
Animateur non diplômé majeur	40 €/jour	65,70 €/jour
Animateur stagiaire majeur		68,94 €/jour
Animateur diplômé majeur	50 €/jour	72,27 €/jour
Directeur	55 €/jour	78,84 €/jour
Indemnité nuit camping	20 €/ jour	20 €/jour
Temps de préparation	15€ par semaine	15 € par semaine

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve les nouvelles rémunérations des animateurs intervenants dans les accueils collectifs de mineurs au 1^{er} juillet 2025. Les crédits suffisants sont prévus au budget 2025.
- Approuve la création de 4 postes d'emplois non permanents et le recrutement des animateurs sous contrat d'engagement éducatif,
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire ou à l'adjointe aux Affaires Scolaires et Jeunesse pour signer tout document relatif à ce dossier.

12 voix pour
1 non-participant

2025_021 - Fonds de Concours

La commune a pour projet de procéder au renouvellement de l'éclairage des salles de classe de l'école du Bouvret, aujourd'hui vétuste, par un éclairage répondant à la norme NF EN-12464-1 et, de plus, beaucoup moins énergivore.

Dans le cadre du règlement du Fonds de concours 2025, la commune sollicite la Communauté d'Agglomération sur ce projet au titre du domaine 3.1.5 Opérations de maîtrise de l'énergie, afin de pouvoir bénéficier d'une aide.

Le coût du matériel est estimé à 6 948.49 € HT. Les travaux seront réalisés en régie.

RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SALLES DE CLASSE ECOLE DU BOUVRET

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
		Autofinancement 40%	2 779,40
Achat matériel	6 948,49	Aides publiques	
		Fonds de concours 60%	4 169,09
TOTAL DES DEPENSES	6 948,49	TOTAL DES RECETTES	6 948,49

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement
- Autorise Mr le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour un soutien au titre du fonds de Concours

Autorise Mr le Maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier

13 voix pour

2025_022 - Mercredis récréatifs - Renouvellement convention

Suite à la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis récréatifs depuis le 04 novembre 2020, il convient de renouveler la convention avec la commune de Velaines

Après délibération le conseil municipal valide la convention au 01/09/2025 avec la Mairie de Velaines

13 voix pour

2025_023 - Convention SDIS animaux errants

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer avec le SDIS la convention de transport des animaux errants,

13 voix pour

2025_024 - Titres restaurant

Les agents de la collectivité bénéficient de titres de restauration en version papier. La réglementation prévoit une dématérialisation totale au 31 décembre .2026.

Après délibération, le conseil municipal approuve la dématérialisation des titres restaurant papier par une carte nominative au 01 septembre 2025. Cette dématérialisation n'impacte pas le budget 2025.

13 voix pour

2025_025 - Affichage libre

Un droit à l’affichage d’opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est prévu à l’article L.581-13 du code de l’environnement. Le Maire doit déterminer par arrêté et faire aménager sur le domaine public ou sur le domaine privé communal un ou plusieurs emplacements destinés à l’affichage d’opinion ainsi qu’à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe ne sera perçue. La surface minimale à réserver sera 4 m² (pour les communes de moins de 2 000 habitants). Cet affichage est bien distinct des affichages administratifs

Après délibération, le conseil municipal arrête l’emplacement destiné à l’affichage libre sur la parcelle cadastrée AD 45 lieu dit « Le Railly ».

13 voix pour

2025_026 - Agents recenseurs

Suite à l’opération de recensement effectuée sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025, il convient d’attribuer une rémunération complémentaire aux agents de la façon suivante :

- 40 € pour leur présence à la formation
- 40 € pour la qualité du travail rendu
- 40 € pour l’assiduité
- 40 € pour la tournée de reconnaissance

Cette rémunération sera versée aux 3 agents recenseurs, Mme Pascale PINOTIE, Mme Violaine GUILLAUME, Mme Coralie POUPARD, sur les salaires de Juin 2025.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette rémunération complémentaire.

10 voix pour

1 abstention

2 non-participants

2025_027 - Modification temps de travail

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d’un emploi d’adjoint technique permanent à temps non complet (28 heures) afin de répondre aux nécessités du service de restauration scolaire, portant la durée de travail à 35h hebdomadaire à compter du 01 Septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE ▪ la suppression, à compter du 01 septembre 2025, d’un emploi permanent à temps non complet à 28h hebdomadaire d’adjoint technique

▪ la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps complet à 35h hebdomadaire d’adjoint technique

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice 2025.

13 voix pour

2025_028 - Jurés d'assises

Le conseil municipal, sur demande de Mr le Préfet de la Meuse, doit procéder au tirage au sort de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026. Le Maire rappelle que les personnes doivent avoir atteints l'âge de 23 ans. Les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises peuvent être dispensées des fonctions de jurés.

Il a été procédé, à partir de la liste électorale 2025, au tirage au sort de 3 personnes.

Sont tirées au sort les personnes nommées ci-dessous :

- Mme Séverine PROT (BERTHEMIN) – 16 route de Guerpont née le 02/06/1978
- Mme Nicole GESCHWIND (COLSON) – 24 Avenue des Glycines née le 12/04/1935
- Mme Isabelle RIEBEL (DUBOY) – 26 Rue Salvador Allende née le 22/02/1963

13 voix pour

2025_029 - Recrutement Apprentie - CAP AEPE
--

Suite à la fin du contrat d'apprentissage actuel au 31 Août 2025, Le Maire informe le conseil municipal d'une candidature retenue pour une formation CAP AEPE au 01 Septembre 2025 d'une durée de un an.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à l'embauche d'une apprentie sous contrat de 1 an à compter du 01 septembre 2025 dans le cadre d'une formation CAP A.E.P.E. et autorise Mr le Maire à signer tout document concernant ce dossier

Les crédits sont prévus au budget 2025

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h40.

Madame BRIAT Cathie
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire